



Autorisation du Responsable légal

Structure : **CLUB SUBAQUATIQUE FERTOIS**, vous informe de la réglementation suivante,

- ✓ Plongeur encadré 12m (PE12*) à partir de 10 ans,
- ✓ Plongeur encadré 20m (PE20*) à partir de 12 ans (niveau 1),
- ✓ Plongeur encadré 40m (PE40*) à partir de 14 ans,
- ✓ Plongeur autonome 12 m (PA12*) ou 20m (PA20*) à partir de 16 ans,
- ✓ Plongeur autonome 40m (PA40*) à partir de 17 ans

La plongée Jeune en scaphandre se fait dans une adaptation prudente et progressive à la profondeur par les encadrants avec une approche individualisée selon les conseils de la Commission Technique Nationale.

L'optimisation pour les encadrants des conditions de la plongée des jeunes repose sur les conseils de la Commission Médicale et de Prévention nationale de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins.

Vous pouvez prendre connaissance de ces conseils en matière de plongée pour les jeunes sur <https://medical.ffessm.fr/actualites/jeunes-plongeurs-et-profondeurs>

Je soussigné(e)

Demeurant.....

Autorise le mineur (Nom et Prénom)

Né(e) le

Adhérer au CSF pour l'année scolaire 2024/2025

A participer aux activités de plongée subaquatique, notamment en scaphandre, au sein de cette structure affiliée ou agréée à la FFESSM.

1°) Je suis informé que dans le cadre des prérogatives de plongeur PA12*, PA20* ou PA40*, le mineur peut-être autorisé par le Directeur de plongée à évoluer en autonomie (sans encadrement) en palanquée en partage de responsabilité avec d'autres plongeurs de même niveau.

2°) Je déclare accepter dès à présent et sans réserve le règlement du CSF et donne mon plein accord pour que le mineur cité ci-dessus puisse s'y conformer.

- ✓ Le club prend en charge le jeune plongeur dans l'enceinte de la piscine. Sa responsabilité s'arrête dès la sortie de la piscine ou à la remise de l'enfant à ses parents ou à une personne désignée par eux. Dans la mesure du possible, le club avertira les parents par téléphone si une séance est annulée. Les parents, de leur côté, vérifieront que la séance a lieu avant de laisser l'enfant.
- ✓ Cette autorisation est valable pour toutes les sorties en milieu naturel et en fosse de plongée organisé par le CSF pour la saison 2024-2025. Le jeune sera pris en charge au point de rendez-vous fixé par l'organisateur de la sortie. La responsabilité du Club s'arrêtera à la remise du jeune à ses parents ou à une personne désignée par eux.

3°) J'autorise mon enfant à participer aux compétitions Fédérales.

4°) J'accepte que les responsables autorisent en mon nom une prise en charge médicalisée vers un service approprié en cas de besoin.

5°) J'autorise, je n'autorise pas (1) les responsables à prendre des photographies de mon enfant pour montrer les activités de la section Jeunes du club subaquatique Fertois.

6°) Mon enfant *présente des allergies aux médicaments suivants (1):

Aux aliments suivants (1):

* ne présente pas d'allergie connue à ce jour (1).

Fait à

Le.....

Signature obligation des 2 parents pour les mineurs de moins de 14 ans

Signature du responsable légal -Précédée de la mention « Lu et approuvé » -

-Père,

Mère,

Tuteur

(1) Rayer la mention inutile.